



Compte-rendu du bureau « élargi aux responsables d'activités » du mercredi 12 décembre 2018 de 9h à 11h30 à la MGEN

Présents : Claudie Baulard, Pierre Béraudier, Colette Bernard, Catherine Cadoux, Jocelyne Carette, Michel Chagnard, Mado Christofol, Michel Christofol, Michel Contet, Mado Gauthier Berthet, Guillermin Fabienne, Eliane Jay, Marie-Hélène Mazuir, Georges Montot, Aline Pomathios, Michel Rocipon, Annie Roux, Christian Rozier, Jacques Vallet, Jean-Pierre Vallot, Paul Viviant.

1) Le point de la situation par Jacques Vallet :

Lors du Comité de Gestion du 3 décembre 2018 les sujets suivants ont été abordés :

- 11_ Pas de compte rendu du Comité de Gestion (CdG) du 19 septembre mais un seul relevé de conclusions reçu au 1^{er} décembre qui valide les décisions concernant le photocopieur.
- 12_ La convention de location de la Conciergerie à la JL est signée. Les clés nous seront données après l'état des lieux et la transmission de la police d'assurance à la MGEN Paris.
- 13_ Nous avons demandé de pouvoir utiliser la Conciergerie pour les danses en ligne.
- 14_ Un contrat de mise à disposition du local (Ancienne conciergerie J.L.) nous a été soumis et légèrement modifié par nos soins.
- 15_ Convoqués à la Conciergerie le 12 décembre, J. C. Péron nous a remis officiellement les clés du local. J. Vallet et JC. Péron ont signé le contrat de mise à disposition. (Cf. copie en doc. Joint).
- 16_ Le 14 décembre les danseuses de Maryse LOZANO ont pu utiliser la salle vide et fêter l'événement en présence de membres du bureau.
- 17_ A ce jour nous travaillons à l'organisation de la Conciergerie et à son aménagement. Les différentes équipes utilisant ce local sont déjà au travail (Bibliothèque, bureau, informatique, photo, vidéo etc..)
- 18_ Nous avons renouvelé notre demande au CdG de mettre en œuvre la convention avec la JL pour l'utilisation des salles à louer.

Le document d'occupation des salles signé par Mr ARBANT président de la JL, et répondant à nos besoins a été remis à JC. Péron.

Nous avons sollicité la tenue d'une réunion à la JL pour visiter et choisir les salles à louer avec nos responsables d'activité (anglais, gym, danses etc...)

19_ Lors du dernier CdG, nous avons demandé à la MGEN une aide financière pour le déménagement et l'acquisition de mobilier (tables, chaises, écran etc...) non disponible à la MGEN.

Sylvie Didier, directrice de la MGEN 01 nous a demandé de lui présenter deux dossiers : matériel à transférer et matériel à acquérir.

110_ Convention Pain.

La convention proposée par le foyer rural de Villette pour poursuivre l'activité pain a été transmise à Paris ; acceptée quant à l'assurance et au montant à payer. Elle n'est toujours revenue à Bourg.

2) Visite des salles à la J.L. :

Il semble que le moment qui conviendrait le mieux à tous serait un mercredi à venir après 17h. Dès que la convention pour la location des salles sera signée nous proposerons donc, à ce moment-là, une date de visite aux responsables d'activités concernés

3) Déménagement :

Les activités concernées par ce déménagement doivent dès à présent nous faire parvenir l'inventaire de ce que nous souhaitons emporter (Anglais ; Danses ; Gym douce ; Informatique ; Loisirs Créatifs ; Médiathèque ; Photo ; Scrabble ; Vidéo ; Animation des vendredi A.M.). Et éventuellement du matériel à acquérir.

Ces deux listes sont à communiquer à Mado Christofol.

4) Recherche d'une personne chargée de la communication externe et interne avec le bureau :

Mado Christofol se propose de faire l'intérim en attendant qu'une véritable vocation se déclare ...

5) Trésorerie :

Des licences 2FOPEN ont été payée deux fois par le Club. Michel Contet, responsable 2FOPEN 01 promet que cela va être régularisé très prochainement.

6) Demande de subvention 2FOPEN :

Nous demandons à Michel Contet de se faire notre porte-parole auprès des instances nationales de la 2FOPEN pour savoir s'il ne serait pas possible d'obtenir une subvention exceptionnelle pour notre déménagement et installation au 47 de la rue Charles Robin, étant donné que ce sont les bénévoles et le matériel du club qui en assure le fonctionnement.

Fait à Bourg en Bresse le 17/12/18

Pour le Bureau : Michel Christofol



P.J. Copie du Contrat de mise à disposition du local dit « Conciergerie » entre MGEN 01 et le Club Santé Seniors, structure qui englobe notre club des retraités.



Contrat de mise à disposition d'un local

Préambule

Le présent contrat est rédigé en fonction du contenu du bail civil établi le 12 novembre 2018 à la requête de la Société dénommée SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE L'AIN, Société civile immobilière au capital de 3000 €, dont le siège est à BOURG-EN-BRESSE (01000), 42 rue Charles Robin, et de la MGEN.

Copie du bail civil est annexé à ce contrat.

Entre les membres du Club Santé Seniors, membres du Comité de Gestion

Ci-après désigné « le bénéficiaire »

Et

le comité de section de la section départementale, représenté par son

Président

Ci-après désigné « le président »

Il est ici précisé que, si plusieurs personnes sont comprises sous une même dénomination, elles agiront solidairement entre elles.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article premier : désignation du local mis à la disposition du bénéficiaire

Le présent contrat concerne le local « La conciergerie », propriété de la Société dénommée SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE L'AIN, Société civile immobilière au capital de 3000€, dont le siège est à BOURG-EN-BRESSE (01000), 42 rue Charles Robin,

Il est précisé que ce local :

- a une superficie totale de 52 m² ;
- comporte une seule pièce.

Il est également précisé que les combles aménagés en local archives situés au-dessus des locaux loués, d'une superficie de 20 m² environ, **ne font pas partie** des locaux loués.

Le bénéficiaire déclare qu'il a visité le local et qu'il reconnaît que celui-ci convient tout à fait pour son activité.

Article 2 : usage du local mis à disposition

Le bénéficiaire occupera le local en vue de l'exercice des activités ludiques du Club Santé Seniors dépendant de la MUTUELLE GENERALE EDUCATION NATIONALE.

Il est précisé que ces activités ne pourront avoir en aucun cas un caractère commercial et industriel.

En outre, le local pourra être prêté par le Président aux mutuelles du groupe VYV et à ses partenaires habituels tel que APAJH, CASDEN, MAIF etc, sans que cette liste soit limitative, en concertation avec les membres du Club Santé Seniors, membres du Comité de Gestion.

Article 3 : début et fin du contrat de mise à disposition

Le local est mis à la disposition du bénéficiaire à partir du 12 décembre 2018 pour une durée indéterminée.

Article 4 : obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- tenir le local dans un bon état de propreté ; la section MGEN mettra à disposition du bénéficiaire, 3 à 4 fois par an, un personnel chargé d'effectuer un nettoyage de fond du local ;
- s'abstenir d'effectuer une quelconque transformation du local ;
- maintenir le local en bon état et **signaler toute dégradation** ;
- **veiller à limiter autant que faire se peut la consommation d'électricité**. En tout état de cause, les utilisateurs devront tendre à ne pas dépasser la somme de 600 € (abonnement + consommation) annuellement ;
- ne pas effectuer de copie de clé ; 4 clés seront remises lors de la signature du présent contrat ;
- respecter les obligations du locataire (ENTRETIEN - RÉPARATIONS) exposées à la page 4 du bail civil, excepté le paiement des consommations et abonnements aux différents services en usage.
- à user raisonnablement du bien loué suivant la destination prévue dans le bail civil. Il s'engage à ne pas modifier cette destination, à respecter, s'ils existent, les règlements pouvant s'appliquer au bien loué de manière que le président ne puisse être ni inquiété ni recherché à ce sujet.

Le bénéficiaire utilisera, s'ils existent, les équipements et accessoires communs, parking en particulier, en respectant le droit d'usage concurrent des autres occupants et de telle façon que le président ne soit jamais inquiété à cet égard pour quelque cause que ce soit.

Article 7 : sous-location

Il est interdit au bénéficiaire de consentir une quelconque sous-location. Ni un quelconque prêt du local mis à sa disposition.

Les signataires reconnaissent avoir pris connaissance de la copie du bail établi à la requête de la SCI et de la MGEN tout particulièrement des conditions générales pages 3 et 4.

Fait à BOURG EN BRESSE en deux exemplaires, le 12/12/2018

Le Président de section
membre du comité de gestion

Jean-Claude PÉRON



Retraité participant à la vie du club,

membre du comité de gestion.



Jacques VALLET